

— Martinique
c | a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

RÈGLEMENT

CONCOURS PHOTO
HORS JEUX
Révélon les enjeux !

WWW.CONCOURS.CAUE-MARTINIQUE.COM

RÈGLEMENT DU CONCOURS-PHOTO



- o Autour du sport
- o Evènements
- o Métiers
- o Economie
- o Politique
- o Nouvelles tendances
- o Décalé/original
- o Détails
- o Autre

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS ET PRÉSENTATION DE L'ORGANISATEUR

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Martinique, aussi nommé CAUE de Martinique, est une association à but non lucratif.

Le CAUE de Martinique est nommé « l'Organisateur » et propose un concours photo amateur et gratuit intitulé « HORS JEUX, Révétons les enjeux », en partenariat avec la Fédération Régionale du Bâtiment et des travaux Publics Région Martinique (FRBTP), la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et la DAC de la Martinique.

Le CAUE de Martinique a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage (loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, article 7) et assure des missions de conseil, de sensibilisation et de formation auprès de différents publics (collectivités, particuliers, scolaires, grand public...).

L'objectif de ce concours est de sensibiliser au cadre de vie martiniquais, par le biais de la photographie, en interrogeant nos usages et appropriations sociétaux, économiques, politiques et culturels dans les lieux destinés au sport.

Ce concours est destiné aux résidents du Territoire Martiniquais et s'adresse aux amateurs de photographie. Les photographies proposées pour ce concours devront obligatoirement être prises en Martinique et postérieures à juillet 2020.

ARTICLE 2 : THÈME DU CONCOURS

«HORS* JEUX, REVELONS LES ENJEUX ! » est le thème retenu par le CAUE de Martinique pour l'édition 2024 de son concours photo.

*Hors : Loc. prépositive, en dehors de, à l'extérieur de, au-delà, excepté, hormis, sauf

Cette année marquée par des compétitions sportives internationales, tels les jeux olympiques et de grands rendez-vous martiniquais, est l'opportunité d'interroger nos usages et appropriations, dans ces lieux destinés au sport, mais pas seulement !

Ces lieux de pratique du sport, qu'ils soient formels ou informels ; bâtis ou naturels ; ouverts ou fermés ; publics ou privés, accueillent des interactions sociales, de la culture, de la politique et de l'économie. Nous y vivons des émotions individuelles et collectives qui fabriquent nos mémoires et nous construisent.

Ici, est la mission du CAUE de Martinique : valoriser, faire connaître et comprendre les enjeux du territoire et ses spécificités pour mieux sensibiliser à notre culture d'habiter, à un cadre de vie de qualité.

Les participants sont ici invités à proposer leur témoignage et leur perception, à capturer les multiples appropriations qui nous ressemblent, une victoire, une défaite, un dépassement de soi, une émotion, une ambiance, une rencontre, un cornet de « pistaches » ou un sinobol !

Chaque Participant peut proposer 3 photographies maximum sur toute la durée du concours. Les photos peuvent être transmises à des moments différents, tant qu'elles respectent les dates et heures limites du concours. Le Participant devra inscrire sa/ses participation(s) dans au moins une des thématiques suivantes :

- o Architecture
- o Sports et jeux
- o Usages et traditions
- o Culture

Il pourra également proposer de nouvelles thématiques.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Qui peut participer ?

Ce concours photo est destiné à toute personne physique, mineure ou majeure, résidant sur le territoire de la Martinique, et récompense 2 catégories de public :

- 10-18 ans
- + 18 ans

La participation est libre, gratuite et strictement nominative. Il est donc interdit d'y participer plus de 3 fois ou sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Sont exclus du concours, les agents actifs du CAUE de Martinique et de ses partenaires organisateurs de l'opération, ainsi que les membres du jury.

Un exemplaire du règlement pourra être remis gratuitement à toute personne qui en fera la demande au CAUE de Martinique, à l'adresse suivante : 31 Avenue Pasteur, 97200, Fort-de-France, par téléphone au 0596 70 10 10 ou par courriel : concours@caue-martinique.com
Pour les mineurs, une autorisation parentale (à renseigner dans le formulaire de participation) sera nécessaire pour participer au concours. Elle devra attester que le signataire majeur publiant pour le compte d'un auteur mineur, a pris connaissance du présent règlement.

3.2. Durée et lieux

Le concours se déroulera sur une période de 3 mois, du mercredi 15 mai (à partir de 12h00) au vendredi 16 août 2024 (à 23h59).

Toute participation enregistrée avant ou après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Les photographies devront être prises exclusivement dans le territoire Martiniquais, dans l'espace public ou privé (avec autorisation du propriétaire).

3.3. Nombre, format et cadrage des photographies

Chaque Participant au concours pourra proposer 3 photographies maximum sur toute la durée du concours.

Les photographies devront se présenter dans un format « paysage » (à l'italienne) ou en « en portrait » (à la française).

Les photos seront prises avec un appareil photo numérique, un téléphone, une tablette, elles pourront être en noir et blanc ou en couleur.

Les fichiers pourront être au format JPEG / TIFF / JPG.

Les fichiers devront avoir une résolution de 300 dpi, et ne pas dépasser un poids maximum de 50 Mo par photo.

Les photographies pourront inclure des constructions, des équipements et des infrastructures, faire apparaître des personnes, des animaux, des productions.

Les photographies représentant des portraits ou des mises en scène ne seront pas acceptées.

Les photographies devront figurer la réalité du territoire et les photographies dont les retouches seraient trop visibles et/ou trop importantes seront éliminées.

Les photographies devront être vierges de toute signature, bord, cadre ou fioritures ajoutés.

Les photographies devront figurer la réalité du territoire et devront être vierges de toute signature, bord, cadre ou fioriture ajoutée.

Ainsi seront exclus du concours photo :

- Les photographies en mode panoramique (assemblage automatique de photo),
- Les photographies retravaillées et retouchées (modification de couleurs ou utilisation de filtres),
- Les photomontages,
- Les photographies prises par drone ou produites par l'intelligence artificielle.

Les fichiers devront être nommés comme suit : NOM-PRENOM-titre de la photographie

3.4. Participation au concours photo

Pour concourir, les Participants doivent se rendre sur le site internet www.concours.caue-martinique.com, cliquer sur le bouton « Je participe » et remplir le formulaire de participation dédié au concours « HORS JEUX, Révétons les enjeux ».

Les participations se font exclusivement en ligne, via la plateforme dédiée. Aucune photo déposée en version papier, argentique ou transmise par mail ne sera acceptée. Un mail de confirmation sera envoyé au Participant pour chaque participation reçue.

3.5. Garanties

Chaque Participant déclare être l'auteur des photographies présentées ou être le représentant d'un auteur mineur, et garantit détenir les droits d'exploitation. Le CAUE de Martinique et ses partenaires ne pourront être tenus responsables du non-respect des droits d'auteur par le Participant, qui garantit le CAUE de Martinique et ses partenaires contre toute action intentée par un tiers et supportera seul les éventuels frais de litige ainsi que le montant des condamnations pécuniaires qui pourraient être prononcées à son encontre.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ENVOI DES PHOTOGRAPHIES

Pour chaque participation, le Participant doit remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire participatif dédié au concours photo situé à l'adresse www.concours.caue-martinique.com puis cliquer sur le bouton « Envoyer ».

Le formulaire permet de collecter des informations liées :

À la photographie :

- Titre
- Description
- Date de prise de vue
- Catégorie (10-18 ans | +18 ans)
- Thématique(s) de la photo
- Géolocalisation ou adresse manuelle
- photographie

Au Participant :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Mail

À l'auteur de la photographie :

- Je suis l'auteur
- OU Je publie pour le compte d'un auteur mineur. Informations complémentaires : En ma qualité de... Le Participant doit alors remplir les champs suivants : Civilité, Nom et Prénom et Date de naissance de l'auteur mineur.

Pour chaque participation au concours photo, le Participant reçoit un mail lui permettant de visualiser et de vérifier sa participation. Les participations ne pouvant être modifiées, le Participant a la possibilité – en cliquant sur un bouton situé dans le mail – de supprimer sa participation puis d'en proposer une nouvelle, dans le respect des conditions de participation au concours.

ARTICLE 5 : NON VALIDITÉ DE PARTICIPATION

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, seront exclus du concours photo :

- Les formulaires incomplets,
- Les indications d'identité dans le titre ou dans la description de la photographie,
- Les photographies prises en dehors de la période du concours,
- Les envois hors période de validité du concours,
- Les photographies n'ayant pas été prises sur le Territoire de la Martinique
- Les photographies ne respectant pas les formats demandés,
- Les photographies retravaillées,
- Les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours,
- Les photographies prises par le biais d'un drone,
- Les photographies générées par une intelligence artificielle.

En s'inscrivant au concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de ses œuvres respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elles :

- Respectent l'ordre public et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs,
- Respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- Ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- Ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires.

Toute participation effectuée avec des informations ou coordonnées incomplètes ou erronées sera considérée comme nulle par les organisateurs sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Toute participation envoyée sans la précision du lieu de la prise de vue ne pourra être acceptée.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1. Garanties

Les Participants au concours garantissent que leurs œuvres sont originales et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre leur permettant de les présenter au concours.

Les Participants garantissent au CAUE de Martinique et ses partenaires posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des photographies transmises lors de la participation au concours, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la/les photographie(s) dont ils sont les auteurs.

6.2. Licence

Le CAUE de Martinique souhaite, dans le cadre de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 prévoyant la mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage (article 7), bénéficier d'une licence de droits d'auteur (excluant toute utilisation commerciale) lui permettant de pouvoir exploiter les photographies aux fins :

- De les diffuser sur ses sites internet et dans le cadre de ses actions de promotion (non commerciale) et de communication (réseaux sociaux, presse, documents de promotion, rapports d'activité, présentations ou projections publiques, affichages, expositions, publications...)
- De contribuer à des publications, expositions, sites web... édités par des partenaires locaux engagés dans la construction d'un cadre de vie de qualité, conformément aux dispositions de la loi sur l'architecture susvisée : "l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages

naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public". Dans ce contexte, la licence suivante est concédée par le Participant au CAUE de Martinique.

Le Participant concède à titre gratuit au CAUE de Martinique et ses partenaires du territoire (à l'exclusion de toute société commerciale), ci-après nommés « les Concessionnaires », la licence non exclusive suivante, pour le Monde entier et pour toute la durée de protection par le droit d'auteur, concernant les droits d'exploitation ci-après définis attachés aux Photographies.

Les droits concédés par le Participant comprennent le droit d'adaptation, de reproduction, de représentation et d'exploitation.

6.2.1. Le droit d'adaptation comporte :

a) Le droit de retoucher et/ou de modifier, faire retoucher et/ou modifier, les fichiers numériques livrés par le Participant, aux fins d'intégration dans des éditions numériques et papier ;

b) Le droit d'utiliser, faire utiliser, tout procédé technique, connu ou à découvrir, en vue de la représentation et/ou de la reproduction numérisée de tout ou partie des Photographies ;

c) Le Participant consent expressément qu'il ne pourra s'opposer à quelque adaptation ou transformation des Photographies, ou d'éléments de ses Photographies, qui ne constituerait pas une dénaturation manifeste de celles-ci, et plus généralement à toutes corrections rendues nécessaires par le traitement numérique.

6.2.2. Le droit de reproduction comporte :

a) Le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, d'enregistrer, de faire enregistrer par tous procédés techniques connus ou à découvrir, sur tous supports connus ou à découvrir, en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrages, tout ou partie des Photographies ;

b) Le droit d'établir, de faire établir, en tel nombre qu'il plaira aux Concessionnaires, tous originaux, doubles ou copies de tout ou partie des Photographies, sur tous supports tels que précisés au paragraphe a) ci-dessus, en tous formats et par tous procédés techniques, connus ou à découvrir ;

c) Le droit de mettre, de faire mettre en circulation ces originaux, doubles ou copies de tout ou partie des Photographies sur tous supports tels que précisés au paragraphe a) ci-dessus, par tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication fixes et/ou mobiles et, plus généralement, par tous moyens de mise à disposition du public, connus ou à découvrir, pour toutes exploitations envisagées au présent contrat, à l'exclusion expresse de toute exploitation commerciale ;

d) Le droit de numériser, moduler, compresser et décompresser, digitaliser ou reproduire les Photographies ainsi que de les stocker, en vue de leur transfert ou diffusion sur tous supports et par tous modes et procédés technologiques, connus ou à découvrir ;

6.2.3. Le droit de représentation comporte :

a) Le droit de représenter, faire représenter publiquement les Photographies en intégralité ou partiellement, par tout mode de communication existant ou à découvrir, par fil ou sans fil, notamment par radiodiffusion et télédiffusion, par tout réseau de communication électronique et de radiocommunication fixes et/ou mobiles (dont Internet, Intranet, téléphonie, etc.), publics ou privés, gratuits ou payants ;

b) Le droit de présenter et d'autoriser la présentation publique des Photographies dans tout lieu public, notamment dans tout marché, festival, manifestation de promotion.

6.2.4. Le droit d'exploitation comporte :

Les droits d'adapter, tels que définis ci-avant, de reproduire, faire reproduire, par tous moyens et sur tous supports tels que définis ci-dessus, de représenter, faire représenter, présenter et communiquer au public, faire présenter et communiquer au public par tous moyens et sur tous supports tels que définis ci-avant, les Photographies aux fins :

- Visées ci-dessus dans tous médias (notamment télévision, presse écrite et électronique, Internet, les réseaux sociaux, par affichage, etc.) ;

- De synchroniser, faire synchroniser tout ou partie des Photographies avec toutes compositions musicales, sons, effets sonores, avec ou sans paroles ;

- De compiler et/ou d'intégrer tout ou partie des Photographies dans une ou plusieurs bases de données et/ou toute banque d'extraits d'images ;

- D'exploiter les Photographies selon un mode d'exploitation non prévisible ou non prévu à la date de signature du présent contrat.

6.3. Engagements des Concessionnaires

Les Concessionnaires garantissent le respect des droits moraux attachés à chaque œuvre pour toute utilisation prévue au présent règlement. Ils s'engagent à ne pas transférer ou sous-licencier ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans l'accord préalable de son auteur. Les Participants autorisent les Concessionnaires à utiliser leurs noms, les photographies transmises, leurs titres et leurs textes, à des fins de communication et de diffusion dans le cadre du concours, sur tous supports physique ou numérique, en excluant toute utilisation à caractère commercial.

Les Concessionnaires s'engagent à :

- Ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du concours photos,

- Respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Les Concessionnaires s'engagent à informer dans les meilleurs délais le Participant de toute atteinte aux droits d'auteur portant sur les photographies transmises par le Participant, et notamment de tout acte de contrefaçon dont ils pourraient avoir connaissance

En revanche, le Participant, ou l'auteur si le Participant n'en a pas le pouvoir, est seul habilité à agir en contrefaçon pour assurer la défense des œuvres produites et fera son affaire personnelle des frais engagés à ce titre.

ARTICLE 7 : COMITÉ TECHNIQUE DE SÉLECTION

Le comité technique, constitué de l'équipe organisatrice du concours du CAUE, opérera une analyse des photographies reçues afin de présenter uniquement au jury celles qui répondent aux critères techniques imposés par ledit règlement. Le jury pourra dès lors délibérer.

ARTICLE 8 : JURY

La composition du jury est définie par le CAUE de Martinique.

Il sera constitué au minimum d'un photographe professionnel, de membres de l'équipe du CAUE de Martinique, du Président du CAUE de Martinique ou de son représentant, d'un représentant du Conseil d'Administration du CAUE.

Il pourra être complété de personnalités compétentes et de professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics, du monde sportif, de la culture et de l'éducation (enseignement).

Le Jury, qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement. Aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les photos seront jugées selon les critères suivants :

- Le respect de la thématique
- La pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours,
- L'originalité de la photographie,
- L'esthétique
- L'intérêt artistique
- La composition
- La maîtrise de la technique

Le texte accompagnant la photographie sera jugé selon les critères suivants :

- L'originalité
- Le style et l'audace
- La pertinence vis-à-vis de l'image

Le jury sélectionnera 3 photographies lauréates par catégorie d'âge (10-18 ans et 18 ans et plus).

Les différents prix seront :

- 1er, 2ème et 3ème prix par catégorie d'âge
- Un prix « Coup de cœur du jury »
- Un « prix du public » (vote par Internet).

Prix du Public

Les photographies retenues (conformes aux critères techniques imposés par le règlement) seront publiées sur une plateforme permettant les votes en ligne. Le lien de cette plateforme sera relayé sur les réseaux sociaux (Facebook / Instagram) et sur le site du CAUE de Martinique www.caue-martinique.com. Il permettra l'élection du « Prix du public » pendant un temps imparti défini par le CAUE de Martinique.

Le vote du public sera identifié au nombre de mentions « j'aime ». Chaque votant pouvant voter pour plusieurs réalisations.

Annnonce des résultats

L'annonce des lauréats de chaque catégorie (1er, 2ème et 3ème prix), du Coup de cœur du jury et du Prix du public, sera faite au plus tard aux prochaines journées du patrimoine 2024.

Les lauréats seront informés par courriel et/ou par téléphone d'après les données fournies lors de leur inscription via le formulaire de participation.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection (fausse adresse, numéro de téléphone erroné...), il perdra sa qualité de « Lauréat » et ne pourra effectuer aucune réclamation.

ARTICLE 9 : RÉCOMPENSE DES LAURÉATS

Une invitation personnelle sera envoyée aux lauréats pour participer à la remise du prix attribué. En cas d'empêchement, le lauréat pourra se faire représenter. Sinon, le prix sera disponible au siège du CAUE de Martinique, jusqu'au 30 novembre 2024.

Chaque lauréat verra sa photographie publiée sur le site du CAUE de Martinique.

Les identités ou les pseudos des lauréats du concours seront publiés sur les supports de communication du CAUE et pourront faire l'objet d'une communication sur supports des partenaires.

La liste et la valeur totale des dotations fera l'objet d'un document annexe disponible d'ici fin juin 2024 sur le site du concours www.concours.caue-martinique.com.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans le présent règlement. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. En aucun cas, ils ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces. Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni sur leur valeur.

Il est précisé que le CAUE de Martinique ne fournira aucune prestation, ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise du lot prévu par le présent jeu.

Par ailleurs, le CAUE de Martinique se réserve le droit de modifier les dotations initiales par des dotations similaires ou de valeur équivalente en cas d'indisponibilité du lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 10 : RÉCLAMATIONS

La participation à ce concours photo implique le plein accord des Participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, Le CAUE de Martinique se réserve le droit de modifier le présent règlement, d'interrompre, de prolonger, de reporter ou d'annuler le concours. Les Participants seront prévenus. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations collectées par l'Organisateur sont traitées afin de permettre la participation au concours et la délivrance des récompenses, sur la base de l'exécution du contrat résultant de l'acceptation du présent règlement lors de la participation au concours. Ces informations sont destinées exclusivement à l'Organisateur, et ne sont transmises qu'à l'hébergeur de la plateforme mise en œuvre pour la réalisation du concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas y participer. Les informations transmises lors de l'inscription au concours font l'objet d'un transfert de données au sein d'un pays bénéficiant d'une décision d'adéquation de la Commission européenne. Elles seront conservées par l'Organisateur pendant une durée de trois (3) ans après la dernière interaction avec le Participant (à l'exclusion des données devant être conservées pour une obligation légale liée au respect du droit moral sur les photographies : droit à la paternité). Les gagnants autorisent expressément l'Organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants. Cette autorisation ne peut être valablement donnée qu'à partir de 15 ans si le Participant est mineur. En deçà de cet âge, le Participant devra fournir à l'Organisateur une autorisation spécifique. Tout Participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant, ainsi que du droit à la limitation du traitement et de retirer son consentement, sur simple demande écrite à l'adresse ci-après : dpo@caue-nord.com. S'il estime que ses droits n'ont pas été respectés, le Participant peut également adresser une réclamation à la CNIL.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

CAUE de Martinique

31 Avenue Pasteur

97200 Fort-de-France

Courriel : concours@caue-martinique.com



CONCOURS PHOTO HORS JEUX

Révélon les enjeux !



— Martinique
c | a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement